MOYENS DE PAIEMENT POUR LE REGLEMENT DES FRAIS SCOLAIRES 2021-2022

PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

- Le mandat de prélèvement SEPA sera complété et retourné, **accompagné d'un RIB**, avant le **26 août 2021**. Les demandes adressées en cours d'année scolaire ne pourront être traitées. Tout changement de coordonnées bancaires devra être communiqué à l'agence comptable avec une nouvelle demande d'autorisation de prélèvement. Le prélèvement sera opéré sur le compte bancaire des parents, non celui de l'élève.

- L'autorisation de prélèvement court durant toute la scolarité de l'élève, sans nécessité de renouvellement, et pour tous les enfants scolarisés dans l'établissement, sauf indication contraire. Elle peut être retirée à tout moment sur demande écrite.

- Tout rejet de prélèvement entrainera la suspension définitive de ce mode de paiement, et l'obligation de règlement sans délai par tout autre moyen à l'agence comptable.

- **Neuf prélèvements** interviennent d'octobre à juin **entre le 28 et le 30 de chaque mois**. Les dates sont fixes et non modifiables. Elles seront confirmées par un **échéancier individuel** transmis en octobre.

- Le prélèvement pourra être refusé ou suspendu si l'élève bénéficie d'une bourse qui couvre les frais scolaires, en totalité ou majeure partie ; c'est notamment le cas des demi-pensionnaires.

- Le montant des prélèvements est conditionné par le **régime** de l'élève, et le taux de **bourse** pour les internes. Il pourra faire l'objet de modifications pour prendre en compte des circonstances exceptionnelles (absence longue, cours en alternance, etc…)

Régime	Prélèvement	Tarif annuel
Demi pensionnaire 4 jours	**55 €**	498 €
Demi pensionnaire 5 jours	**65 €**	585 €
Interne non boursier	**178 €**	1600 €

Prélèvements des internes selon le taux de bourse :

taux 1	taux 2	taux 3	taux 4	taux 5
82 €	**70 €**	**50 €**	**37 €**	**17 €**

- **L'ajustement annuel aura lieu le 28 juin 2022** : prélèvement du reste à payer, ou remboursement d'un éventuel trop perçu.

TELEPAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

- Paiement par carte bancaires sur le site EduConnect.
- Les codes d'accès aux téléservices sont communiqués à chaque parent en début d'année scolaire.
- Un minimum de paiement fixé à 50 euros.

VIREMENT BANCAIRE :

- Coordonnées bancaires de l'établissement :
  FR76 1007 1390 0000 0010 0138 112
  TRPUFRP1
- Veiller à préciser le **nom et prénom de l'élève** dans les références du virement.
- Le paiement doit porter sur **la totalité de la créance** ; dans le cas contraire, le virement sera rejeté.

CHEQUES BANCAIRES :

- Les chèques seront libellés à l'ordre de l'agent comptable du lycée Jean Michel
- Ils peuvent être déposés par l'élève dans la boite aux lettres de l'agence comptable.
- Délais d'encaissement : 10 jours à 3 semaines.

CARTE BANCAIRE AU LYCEE :

- Le lycée est équipé d'un terminal de paiement, situé à l'intendance.

ELEVES EXTERNES :

- Les élèves externes ont la possibilité d'acheter des repas à l'intendance au tarif de 4,40 euros.
- Une borne permet également aux élèves externes d'acheter un repas, ou de créditer leur carte s'ils en ont une. Les bornes acceptent les cartes bancaires et les espèces (pièces uniquement – prévoir l'appoint).

RAPPEL : le choix d'un régime (demi-pensionnaire, interne, externe), vaut pour **l'année scolaire**. Seul un changement de situation (déménagement…) peut justifier une demande de changement de régime **en fin de trimestre**. Les responsables légaux de l'élève s'engagent à s'acquitter des frais scolaires. Le non-respect de cette obligation entrainera des poursuites. En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à solliciter une aide du fonds social, et/ou à prendre rendez-vous avec l'assistante sociale du lycée.

Agence comptable - Lycée Jean Michel - 400 rue du docteur Jean Michel
39 000 LONS LE SAUNIER – tel 03 84 35 26 00 – sylvie.paget1@ac-besancon.fr